

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/11/2023

Date de convocation : 14/11/2023	Conseillers en exercice : 13
Date affichage :	Conseillers présents : 12

L'an Deux Mille vingt-et-trois, le 21 novembre, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CREPIN ET CARLUCET, dument convoqué s'est réuni à 21 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire

**Présents** : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER, VERGNOLLE NATHALIE, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

**Absente excusée** : CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE

Mme ROULLAND MARIE-CLAUDE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

1. Examen des devis de voirie
2. Défense incendie : implantation du poteau de la Bole à revoir, car il n'y a pas assez de débit sur le réseau d'eau potable.
3. Budget : Décision modificative
4. Mise à disposition des anciens vestiaires : l'association Verger et Biodiversité demande si la mairie pourrait mettre à sa disposition une partie des anciens vestiaires du terrain de foot au Claud de Beth.
5. Proposition de vote de la motion de soutien au projet de Voie de la Vallée de la Dordogne pour des mobilités d'avenir
6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
7. Compte-rendu des réunions communautaires, Plui, etc
8. Divers

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N° 2023-11-01 : travaux de voirie 2023 : examen devis

N° 2023-11-02 : modification du dispositif de défense incendie secteur la Bole

N° 2023-11-03 : budget commune DM 04

N° 2023-11-04 : budget aire de camping-car : DM 01

N°2023-11-05 : budget commune DM 05 (investissement)

N° 2023-11-06 : mise à disposition de l'association Verger et Biodiversité d'une partie des vestiaires de l'ancien terrain de football situé au Claud de Beth.

N° 2023-11-07 Motion soutien au projet de voie de la vallée de la Dordogne pour les mobilités douces

---

**N° 2023-11-01 : travaux de voirie 2023 : examen devis**

Mr le maire indique qu'il a demandé 3 devis pour les travaux retenus par la commission voirie pour 2023 :

Aux Vergades : chemin de la Mouline

Reprise de l'affaissement dans le talus bas, Ancrage en rive de chaussée, Scarification mécanique des assises, Renforcement de chaussée et Revêtement tricouche.

A Combas : Route de l'Est et Impasse des Buis

Patte d'oie et impasse des Buis, Remise à niveau de regard de visite, Remise à niveau de bouche à clé, Reprofilage mécanique de chaussée en grave émulsion, Revêtement bicouche

Il indique qu'il n'a reçu qu'un devis de l'entreprise SARL LACHENEVRERIE pour un montant de travaux de :

Les Vergades : 6 055,00 € HT

Combas : 7 886, 00 € HT

Total : 13 951,00 € HT soit 16 741.20 € TTC

Après délibération, et à l'unanimité le conseil municipal, valide le devis, et charge Mr le Maire de commander les travaux.

**N° 2023-11-02 : modification du dispositif de défense incendie secteur la Bole**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé en conseil municipal le 23/03/2023, dans le cadre d'une demande de subvention Fond Vert, d'implanter sur le réseau d'adduction d'eau potable, un poteau incendie au lieu-dit la Bole.

Un devis a été demandé et validé.

Or depuis, le responsable réseau d'eau potable pour notre secteur, bien qu'il ait établi, lui-même, le devis nous a informé que le débit était insuffisant pour une borne incendie.

En conséquence de quoi, le maire propose comme alternative de poser une réserve souple de 60 m3, mais pour laquelle il faudra trouver un terrain.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte cette proposition et
- charge Monsieur le maire de trouver, après avis du SDIS 24, un terrain pour implanter cette citerne souple
- propose de réfléchir à un aménagement concerté avec la commune de Proissans pour le secteur de Langlade

**N°2023-11-03 : Budget Commune : DM 04**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts à l'article 66111 ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures de petit équipement	60632(011)	1 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	1 500,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500,00</b>		<b>1 500,00</b>

Le conseil municipal, approuve la décision modificative ci-dessus.

**N° 2023-11-04 : budget aire de camping-car : DM 01**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts à l'article 66111 ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061(011)	921,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	921,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>921,00</b>		<b>921,00</b>

Le conseil municipal, approuve la décision modificative ci-dessus.

**N°2023-11-05 : Budget Commune investissement DM 05**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts à l'opération voirie du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>e</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Entretien, réparations voiries	615231(011)	4 000,00	023(023)	4 000,00
<b>DE PENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
<b>OP : VOIRIE</b>				<b>4 000,00</b>
Immobilisations corporelles en cours			231(23) 6016	4 000,00
<b>DE PENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>4 000,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>4 000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021) 00001	4 000,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>4 000,00</b>

Le conseil municipal, après délibération approuve la décision modificative ci-dessus.

**N° 2023-11-06 : mise à disposition de l'association Verger et Biodiversité d'une partie des vestiaires de l'ancien terrain de football situé au Claud de Beth.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association Verger et Biodiversité, a émis le souhait de disposer d'une partie des vestiaires de l'ancien terrain de football du Claud de Beth.

Cet espace serait destiné à stocker le matériel d'entretien du verger et des fruits, après la récolte.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal, accepte de mettre à la disposition de l'association Verger et Biodiversité, souhaitant disposer d'une partie des vestiaires de l'ancien terrain de football du Claud de Beth.

**N° 2023-11-07 Motion soutien au projet de voie de la vallée de la Dordogne pour les mobilités douces**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dornme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, à fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

A 07 voix pour, une voix contre et 04 abstentions ;

## Le Conseil municipal

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

### N° 2023-11-08 Prime de pouvoir d'achat

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent.

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros

bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide, à 3 abstentions, 3 voix contre et 6 voix pour  
→ D'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- Charge Monsieur le maire de consulter le Comité Social Territorial placé auprès le Centre Départemental de gestion de la Dordogne pour avis.

### **N° 2023-11- Projet de délibération prime pouvoir achat – barème à soumettre au comité social territorial**

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du centre départemental de gestion de la Dordogne en date du.....

#### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime voté par le conseil, soit 50% du montant maximum autorisé, est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

### 4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### DIVERS

**Flow vélo :**

La Flow Vélo est un projet porté collectivement par la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois Départements de Dordogne, Charente et Charente-Maritime, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes traversées par le parcours, qui relie l'île d'Aix à la vallée de la Dordogne.

Le tracé général traverse la communauté de communes du Pays de Fénelon du Nord au Sud en traversant les communes d'Archignac, Saint Geniès et Saint Crépin et Carluçet, où il est prévu un aménagement de la traversée de la D60.

Plus précisément, le parcours envisagé longe le ruisseau de la Chironde. Le parcours emprunte en bonne partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

La quasi-totalité du parcours est en voie partagée sur des routes très faiblement circulées.

**Chemin de randonnée : la boucle des 2 villages :** le tracé du chemin de randonnée sera modifié.

**GR de pays :** Le GR du Pays de Fénelon a été inauguré le 12 Novembre dernier

C'est un tracé destiné à la valorisation de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, ses villages périgourdins typiques, ses châteaux et sites d'exception.

Il se présente sous la forme d'une grande boucle de 175 km qui traverse l'ensemble des 17 communes du territoire ainsi que la commune de Groléjac. Mais il peut aussi se diviser en 2 boucles d'environ 90 km chacune qui permettent aux randonneurs de réduire la distance à parcourir :

- La boucle des Coteaux au nord
- Et la boucle de la Vallée au sud

**Route des 3 ponts :** nous avons participé au programme national des ponts. Ce programme accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Le recensement et l'évaluation des ouvrages sont financés par l'Etat.

Le Pont du Valadou, (pont situé sur l'ancienne voie de chemin de fer) a été débroussaillé pour permettre la visite. Le bureau d'étude chargé de l'expertise a constaté que le pont est très solide mais que les garde-corps sont en mauvais état et à remplacer.

**PLUi :** une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu à Saint-Crépin-et-Carluçet pour rappeler et valider les critères retenus dans le règlement.

**SDE 24 :** les secteurs du Breuil et de Bos Compras vont être renforcés au deuxième semestre 2024.

**Fibre :** l'enfouissement de la ligne principale est terminé. Les travaux de déploiement des fils vont débuter autour du 04 décembre 2023.

Le raccordement des lignes existantes est gratuit. Par contre les créations de raccordements seront facturées au propriétaire 1000 € et l'étude de raccordement 300 €.

**Classement commune touristique :** Saint-Crépin-et-Carluçet est classé commune touristique pour 5 ans.

**Conseil d'école :** les effectifs sont stables : 90 enfants.

**Bilan aire de camping-car :** 520 nuitées depuis l'ouverture.